

Communiqué de presse

Freiburg (Allemagne), le 23 janvier 2017

Nouveau dispositif législatif dans le secteur éolien.

Entrée en vigueur de la loi allemande EnR en janvier.

Un risque accru, des marges plus faibles et une immobilisation du capital plus longue pour les porteurs de projets et les investisseurs.

Sterr-Kölln & Partner : les petits porteurs de projets amenés à coopérer.

La nouvelle loi allemande sur les énergies renouvelables ("EEG ", loi EnR) est entrée en vigueur en janvier 2017. Désormais, de nouvelles règles s'appliquent aux installations éoliennes, mettant un frein à l'essor de cette énergie renouvelable. Par ailleurs, la rémunération de l'électricité d'origine éolienne ne sera plus fixée par l'État mais par le biais d'appels d'offres. La société de conseil Sterr-Kölln & Partner souligne l'importance des défis que devront relever les porteurs de projets plus modestes et les investisseurs face à des risques accrus, des marges plus faibles et une durée d'immobilisation du capital plus longue. « D'ici deux à trois ans, deux tiers des acteurs auront disparu du marché. » estime le directeur, Heribert Sterr-Kölln. L'expert en éolien conseille aux petits acteurs de se regrouper et de s'entourer d'une équipe de professionnels s'ils souhaitent continuer à s'imposer sur le marché.

La nouvelle loi EnR entraîne de profonds changements : à compter de 2017, la rémunération de l'électricité d'origine éolienne produite par des installations de puissance supérieure à 750 kilowattheures ne sera plus fixée par l'État mais par le biais d'appels d'offres. Les appels d'offres seront attribués à ceux qui proposeront de construire et d'exploiter les installations les plus compétitives. Pour 2017, la loi EnR a limité le montant maximal à 7 cents par kilowattheure.

Par ailleurs, l'essor de l'éolien terrestre sera freiné : alors qu'en 2014 et 2015, les nouvelles capacités se situaient encore entre 3 600 et 4 400 mégawatts, l'augmentation annuelle pour l'éolien ne pourra plus dépasser les 2 800 mégawatts par an.

La loi implique d'importants changements pour les collectivités locales, les régies communales, les bureaux d'études et les constructeurs d'installations. Les experts prévoient une baisse du marché d'environ 20 %. Du fait du nouveau modus operandi via des appels d'offres, environ 1 000 mégawatts de projets par an ne verront jamais le jour.

Le secteur confronté à des défis majeurs

Par ailleurs, la mise en place d'un système d'appels d'offres se répercutera négativement sur l'évolution d'un projet, les parties impliquées verront leurs coûts augmenter et leurs marges baisser. Jusqu'alors, il suffisait d'obtenir le permis de construire en application de la loi fédérale relative à la lutte contre les pollutions et nuisances (Bundesimmissionsschutzgesetz - BImSchG) et de réserver les terrains, pour garantir financièrement et mettre en œuvre un projet. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi EnR 2017, cela ne sera plus le cas. Heribert Sterr-Kölln précise qu'« à l'avenir, la phase de validation sera suivie de la phase d'appel d'offres. Le législateur crée ainsi sciemment un très fort climat d'incertitude qui ébranlera considérablement le secteur. »

En phase d'appel d'offres, les investisseurs calculent le prix juste en fonction de leurs propres coûts, en essayant de se positionner face à la concurrence. L'offre doit tenir compte de tous les critères utiles, tels que, entre autres, les coûts des éoliennes et de leurs implantations, les frais de financement, les coûts additionnels ainsi qu'une estimation du prix des concurrents. Cela augmente sensiblement la complexité et la durée de mise en œuvre d'un projet : la charge de travail supplémentaire liée à l'élaboration d'un appel d'offre intervient par ailleurs dans une phase encore très précoce du projet, alors qu'il n'est pas encore certain d'avoir gain de cause.

Les investisseurs et porteurs de projets doivent, de ce fait, s'attendre à ce que certains de leurs projets ne voient jamais le jour et de se voir confronter, selon toute vraisemblance, à des difficultés de financement, les développements de projets étant habituellement financés avec des fonds propres. Les exigences relatives aux appels d'offres provoquent a minima une hausse des coûts et une baisse des marges. « Toute personne souhaitant aller au bout de ses projets doit adopter une approche totalement nouvelle. » souligne Sterr-Kölln.

Régime spécial pour les coopératives citoyennes d'énergie inadapté

L'alourdissement des contraintes aura des répercussions directes sur les porteurs de projets plus modestes et sur les coopératives citoyennes d'énergie qui se verront dépassés sur le plan personnel et financier. Par la suite on assistera à un regroupement de promoteurs de projets. Sterr-Kölln a la certitude que « le dispositif législatif simplifié, destiné aux coopératives citoyennes n'y changera rien ». Contrairement aux autres acteurs du marché, les coopératives auront le droit de répondre à des appels d'offres sans disposer du permis requis par la loi fédérale relative à la lutte contre les pollutions et les nuisances (BImSchG). Sauf que c'est bel et bien un problème : il n'est pas possible d'effectuer une estimation des coûts, ni d'établir une offre sérieuse sans disposer de ce permis (BImSchG). « Le permis détermine le cahier de charges d'un projet, portant par exemple sur les exigences en matière environnementale - telles que la prévention du bruit, la protection des chauves-souris et des oiseaux ou la création

d'espaces de compensation. En l'absence de permis, il manquera des renseignements qui ont un lien direct avec les coûts. Aucune société ne répondra sérieusement à un appel d'offres dans ces conditions » précise Sterr-Kölln.

Les acteurs plus petits doivent coopérer

A la lumière de la loi EnR, l'expert en éolien déconseille aux collectivités locales et aux coopératives citoyennes d'énergie de se lancer toutes seules dans des projets éoliens importants. En effet, il manque souvent le recul nécessaire et chaque projet comporte un risque d'échec, pouvant parfois se traduire en des pertes de plusieurs centaines de milliers d'euros. Ce qui plaide avant tout pour une coopération avec des partenaires plus importants est le fait de conjuguer la capacité financière et l'expertise juridique de professionnels avec la large acceptation dont bénéficient les collectivités locales et les coopératives citoyennes parmi la population.

« Avant de se lancer dans une coopération, les acteurs de moindre taille doivent se fixer des objectifs », indique Sterr-Kölln, dont la société de conseil a déjà accompagné plusieurs collectivités locales dans leur recherche d'un partenaire de coopération. Les objectifs sont plus clairement définis dans le cadre de l'appel d'offres. A titre d'exemple, le partenaire du projet serait-il prêt à porter pratiquement tout seul le risque inhérent à l'évolution du projet. La question a son importance pour les coopératives citoyennes d'énergie et les collectivités locales. Le chiffre d'affaires réalisé serait certes moins élevé au bout du compte, mais elles auront évité le risque de pertes importantes. Or, la nouvelle réforme de la loi EnR augmente ce risque à l'avenir.

Profitez du savoir-faire et de notre expertise sur www.sterr-koelln.com/news-downloads/gut-zu-wissen.

A propos de Sterr-Kölln & Partner

Sterr-Kölln & Partner est un cabinet de conseil pluridisciplinaire. Le cabinet se concentre sur les domaines des énergies renouvelables et du développement durable. Nos consultants en stratégie, avocats, conseillers fiscaux et commissaires aux comptes conseillent les différents acteurs (porteurs de projets, producteurs, investisseurs, banques, collectivités locales et régies communales) dans toutes les étapes du développement, du financement et de la réalisation de projets. Nos bureaux sont situés à Freiburg, Berlin, Paris et Strasbourg. Fondée en 1979, l'entreprise compte 57 collaborateurs.

Contact médias :

Sterr-Kölln & Partner mbB
Markus Jenne
Fon +33 (0)1 53 53 46 70
Fax +33 (0)1 53 53 46 89
Tel. +49 (0)761 49 0 54 0
Fax : +49 (0)761 49 34 68
Email: markus.jenne@sterr-koelln.com
Site internet : www.sterr-koelln.com

PR-Agentur Solar Consulting GmbH
Axel Vartmann
Tel. +49 (0)761 38 09 68-23
Fax: +49 (0)761 38 09 68-11
Email: vartmann@solar-consulting.de
Site internet : www.solar-consulting.de



EnR 2017 : Nouveau dispositif législatif pour les éoliennes.

Photo : elxeneize / 123RF

Pour plus de renseignements et obtenir des photos en qualité d'impression, contactez : installations éoliennes.